



ARRETE n° 2017-01

portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique  
relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors et du Sud du Lot

LE PRESIDENT,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-21 et R.153-8,  
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,  
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, en date du 05/07/2012, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot,  
VU le SCoT de Cahors et du Sud du Lot arrêté par le Comité Syndical en date du 05/01/2017,  
VU la décision n°E17000180/31 du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 26/07/2017, désignant la commission d'enquête  
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
VU la consultation de la commission d'enquête en date du 19 septembre 2017.

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot sous la responsabilité du président du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, au siège du Syndicat Mixte du SCoT, 72 Rue du Président Wilson 46000 Cahors.

**Article 2** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées (joints au dossier d'enquête) et des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et conclusions de la commission d'enquête, puis sera soumis pour approbation au comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

**Article 3** : Une commission d'enquête a été composée par décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 26/07/2017 en vue de procéder à l'enquête publique du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, ainsi qu'il suit : Christian BAYLE, désigné président, Elie LUBIATTO et Alain VANZAGHI, désignés titulaires.

**Article 4** : La durée prévue de l'enquête publique est de 44 jours consécutifs du mardi 24 octobre 2017 à 9h00, date et heure d'ouverture de l'enquête au mercredi 6 décembre 2017 inclus, à 17h30, date et heure de clôture de l'enquête.

**Article 5** : Le dossier d'enquête publique comprend une évaluation environnementale présentée dans le *Rapport de présentation* du dossier de SCoT arrêté joint au dossier d'enquête publique.

**Article 6** : Un avis d'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales, publiés dans le département du Lot, à savoir : La Dépêche du Midi et La Vie Quercynoise. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête.

Un avis d'enquête sera affiché sur le panneau officiel de chaque établissement de coopération intercommunale et de chaque mairie membres du SCoT, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également diffusé sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot : [www.scot-cahors-sudlot.fr](http://www.scot-cahors-sudlot.fr)

**Article 7** : Le dossier d'enquête peut être consulté gratuitement sur les lieux suivants :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, 72 rue du Président Wilson 46000 Cahors aux horaires d'ouverture habituels de l'établissement, siège de l'enquête publique :

le dossier d'enquête peut être consulté sur format papier,  
un registre d'enquête est accessible au public,  
un poste informatique permet la consultation du dossier d'enquête et du registre dématérialisé,  
des permanences de la commission d'enquête y sont organisées selon les modalités indiquées dans l'article 12 ;

- aux sièges de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, Place de la Bascule 46230 à Lalbenque aux horaires habituels d'ouverture, de la Communauté de communes de La Vallée du Lot et du Vignoble 13 avenue de la Gare 46700 à Puy-L'Évêque aux horaires habituels d'ouverture et de la Communauté de communes du Quercy Blanc 37 place Gambetta 46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie aux horaires d'ouverture habituels :

le dossier d'enquête peut être consulté sur format papier,  
un registre d'enquête est accessible au public,  
des permanences de la commission d'enquête y sont organisées selon les modalités indiquées dans l'article 12 ;

- dans les mairies suivantes aux horaires habituels d'ouverture :

Mairie de Catus, Place de la Mairie 46150 Catus,  
Mairie de Limogne-en-Quercy, 9 Place de la Mairie 46260 Limogne-en-Quercy,  
Mairie de Luzech, 26 Place du Canal 46140 Luzech,  
Mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, 1 Place des Consuls 46800 Montcuq-en-Quercy-Blanc,  
Mairie de Saint Géry-Vers, Avenue de l'Europe 46330 Saint Géry-Vers.  
Le dossier d'enquête peut être consulté sur format papier.

**Article 8** : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 9** : Chacun pourra prendre connaissance du dossier et transmettre éventuellement ses observations et propositions au président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête et de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la date et l'heure de clôture de l'enquête le 6 décembre 2017 à 17h30, par les moyens suivants :

- sur un des quatre registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, mis à disposition du public aux jours et horaires habituels des lieux désignés dans l'article 7 ;
- par courrier à l'adresse suivante : *Monsieur le président de la commission d'enquête, Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, 72 rue Wilson 46000 CAHORS*, en mentionnant l'objet de l'enquête (*EP SCoT de Cahors et Sud du Lot*) ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [scot-cahors-sudlot@registredemat.fr](mailto:scot-cahors-sudlot@registredemat.fr) en mentionnant l'objet de l'enquête (*EP SCoT de Cahors et Sud du Lot*) ;
- Par le registre dématérialisé tenu à la disposition du public sur le site internet : [www.scot-cahors-sudlot.fr](http://www.scot-cahors-sudlot.fr).

**Article 10** : Le site internet [www.scot-cahors-sudlot.fr](http://www.scot-cahors-sudlot.fr) est identifié comme le site internet désigné par voie réglementaire en vertu du présent arrêté. Le site comporte un lien vers le site du registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registredemat.fr/scot-cahors-sudlot>.

**Article 11** : Les registres papiers et le registre numérique sont consultables gratuitement aux endroits précisés dans l'article 7.

**Article 12** : Les membres de la Commission d'enquête seront présents pour recevoir le public aux lieux, dates et heures suivantes :

Lieux	date	jour	horaires
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors à Cahors	30/10/2017	Lundi	de 14h30 à 17h30
	10/11/2017	vendredi	de 14h30 à 17h30
	16/11/2017	jeudi	de 09h00 à 12h00
	28/11/2017	mardi	de 09h00 à 12h00
	05/12/2017	mardi	de 14h00 à 17h30
Communauté de communes du Quercy Blanc à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	30/10/2017	Lundi	de 09h00 à 11h30
	10/11/2017	vendredi	de 09h30 à 12h00
	16/11/2017	jeudi	de 14h30 à 17h00
	28/11/2017	mardi	de 09h00 à 11h30
Communauté de communes de Lalbenque Limogne à Lalbenque	30/10/2017	Lundi	de 09h30 à 12h00
	10/11/2017	vendredi	de 09h30 à 12h00
	16/11/2017	jeudi	de 14h30 à 17h00
	28/11/2017	mardi	de 14h00 à 16h30
Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à Puy-l'Evêque	30/10/2017	Lundi	de 14h30 à 17h00
	10/11/2017	vendredi	de 09h00 à 11h30
	16/11/2017	jeudi	de 09h30 à 12h00
	28/11/2017	mardi	de 14h30 à 17h00

**Article 13** : A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par le président de la commission. La commission dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Lot son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 14** : Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au préfet du Lot et au président du tribunal administratif de Toulouse. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot (siège de l'enquête publique), 72 rue Wilson 46000 Cahors,
- sur le site internet : [www.scot-cahors-sudlot.fr](http://www.scot-cahors-sudlot.fr)

**Article 15** : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

**Article 16** : Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du Lot, au président du tribunal administratif de Toulouse et au président de la commission d'enquête.

Fait à Cahors en 4 originaux, le 20/09/2017,

  
 Président,  
 Syndicat Mixte du SCoT  
 de Cahors et du Sud du Lot  
 Jean-Marc Vayssouze-Taure

ARRIVÉ le :  
 20 SEP. 2017  
 PRÉFECTURE DU LOT